

73^{ES} RENCONTRES NATIONALES DU TAXI EN PAYS CATALAN

Bilan du congrès 2017



Le syndicat des artisans taxis des Pyrénées-Orientales a accueilli le 73^e Congrès de la Fédération Nationale des Artisans du Taxi. Pendant trois jours, du 31 mai au 2 juin, les représentants se sont réunis au Domaine de Rombeau, à Rivesaltes, afin de débattre de l'avenir de la profession et son adaptation aux nouvelles mutations.

Transport public particulier de personnes

Monsieur André Dorso, Directeur de projet, représentait le ministère des Transports lors des échanges sur la nouvelle réglementation.

APPLICATION DE LA LOI GRANDGUILLAUME

La publication des textes d'application de la loi Grandguillaume du 29 décembre dernier a été retardée par les interventions des représentants des plateformes de VTC et l'Autorité de la concurrence qui a tardé à rendre son avis sur les projets.

Un premier décret et trois arrêtés sont finalement parus le 6 avril, organisant le trans-

fert de l'organisation de l'examen et la mise en place d'un tronc commun taxi/VTC. La nouvelle signalétique LOTI a également été mise en place.

Reste à paraître un deuxième décret qui concerne les centrales de réservation et les applications. Ce décret doit être soumis à l'Union européenne et sa parution est attendue pour la fin de l'année, en novembre ou décembre.

Le texte doit fixer les nouvelles obligations des intermédiaires en matière de déclaration et de contrôles. Il sera adopté en concertation avec les organisations professionnelles et une première réunion est pré-





De gauche à droite : Stéphane Campilla (Co-Président de la FNAT 66), Robert Bassols (Président de la CM 66), Michel Gougeon (Président de la FNAT), Jean-Michel Rebours (Trésorier de la FNAT) et Christian Nicolas (Président du syndicat 57).

vue fin juin ou début juillet. À l'origine, ces dispositions étaient axées sur l'activité de VTC, mais elles concerneront également le taxi, afin de ne pas créer de discrimination. L'article L3142-1 du code des transports définit les centrales de réservation de manière très large : tout professionnel qui met en relation des conducteurs professionnels et des passagers. Seul le covoiturage est donc exclu du dispositif. Une fois ce dernier décret paru, l'ensemble de la loi Grandguillaume pourra produire ses effets.

VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR

La signalétique des véhicules VTC va changer à partir du 1^{er} juillet 2017. Une nouvelle signalétique rouge, inamovible et infalsifiable sera fournie par l'Imprimerie Nationale.

À la même date, toutes les cartes professionnelles de conducteur de VTC seront commandées directement à l'Imprimerie nationale et seront payantes. Elles seront infalsifiables et munies d'un "flash code" qui permettra aux forces de l'ordre de contrôler leur validité.

L'efficacité de ces contrôles nécessite toutefois un fichier national à jour et le ministère s'est donné jusqu'à 2018 pour remplir cet objectif.

À terme, cette nouvelle carte sécurisée pourra également permettre d'alléger la liste des papiers obligatoires dans le véhicule.



Laurent Grandguillaume.

Cette carte aura le même format que la carte professionnelle de conducteur de taxi et elle sera de couleur rouge afin d'assurer une meilleure visibilité.

MISE EN PLACE DU NOUVEL EXAMEN

La réforme de l'examen a été double. Un tronc commun Taxis/VTC a été créé, avec des épreuves spécifiques à chaque activité. L'organisation a été transférée au réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat.

Les Préfectures ne souhaitent plus organiser l'examen de conducteur de taxi, estimant que ce dernier sortait de ses missions de base. Les Chambres de métiers et de l'artisanat se sont imposées logiquement afin de reprendre cette organisation.

Ce nouvel examen a nécessité une loi, un décret et trois arrêtés et sa mise en place a pris du retard. Ce sont les plateformes de VTC qui ont occasionné ce retard en saisissant l'autorité de la concurrence et la Première session n'a pu être organisée à Paris que le 15 mai.

Un dernier texte reste en attente, qui concerne la mobilité des conducteurs de taxi souhaitant changer de département d'exercice. Le projet d'arrêté a fait l'objet d'une consultation des organisations professionnelles et il devrait paraître en juin 2017.

Le Président demande aux départements de lui faire remonter les éventuelles difficultés de mise en œuvre de l'examen afin qu'il les transmette à l'Assemblée permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat. ►►

► SERVICES OCCASIONNELS

La loi Grandguillaume interdit la réalisation de services occasionnels entièrement compris – prise en charge et dépose – sur le territoire des agglomérations de plus de 100 000 habitants avec des véhicules de moins de 9 places, conducteur inclus.

Il n'y a pas que les zones urbaines qui seront concernées, par exemple l'ensemble du Pays basque sera interdit à ces services. Afin de faciliter l'application de cette mesure, le ministère prépare une carte précisant les zones interdites.



Hyundai et Renault étaient également présents au Domaine de Rombeau.

REPRÉSENTATIVITÉ

Le décret du 24 février 2017 a créé les Commissions locales des transports publics particuliers de personnes, qui viennent remplacer les anciennes Commissions départementales des taxis à partir du 1^{er} juin 2017.

Elles seront composées notamment de représentants des organisations professionnelles de Taxi, de VTC et de deux ou trois roues motorisés. Ces membres seront désignés en appliquant les critères de représentativité imposés par le Code du travail (article L2151-1). Il sera demandé une ancienneté d'au moins deux ans d'existence à compter du dépôt des statuts et la répartition des sièges sera considérée en fonction de l'influence, soit le nombre d'entreprises adhérentes.

Le ministère a donné consigne aux préfetures de prendre en compte les dossiers qui ont été déposés par les Fédérations au niveau national dans le cadre du Dialogue social. Il s'agit d'alléger le formalisme local, qui impose une certification par un Commissaire aux comptes.

La mise en place de ces nouvelles Commissions a pris du retard du fait de l'organisation des élections législatives. Les arrêtés préfectoraux devraient cependant être parus au plus tard en octobre.

Transport assis professionnalisé

Madame Claire Martray, sous-directrice au département des professionnels de santé à la CNAMTS, participait au débat.

Les conventions départementales vont arriver à échéance et une nouvelle campagne de négociation va débiter avec les organi-

sations de taxi en mars 2018.

Les négociations vont s'appuyer sur la base du bilan des conventions locales actuelles et un groupe technique – réunissant les fédérations de taxi, certaines CPAM et la Caisse nationale – a été créé afin d'examiner leurs points forts et les difficultés qu'elles posent.

BILAN DES CONVENTIONS DÉPARTEMENTALES

106 conventions locales ont été signées, qui présentent

une grande variété des mesures négociées.

Concernant les frais d'approche :

- 33 conventions les prennent en charge, contre 53 en 2008 ;
- 5 conventions ont limité cette prise en charge à certaines conditions, comme l'absence de taxi dans la commune de prise en charge du patient.

Les taux de remise négociés présentent une grande hétérogénéité :

- 57 conventions ont un taux de remise homogène sur toutes les composantes de la tarification ;
- 49 conventions ont plusieurs taux de remise qui peuvent être fonction du motif de prise en charge (hospitalisation, entente préalable...), du nombre de kilomètres parcourus, du coût de la course, de la composante de la facturation (prise en charge, tarif A/B/C/D, attente), de l'utilisation d'un distancier ou du taximètre, du secteur de réalisation du transport ;
- 12 conventions mettent en place une augmentation du taux de remise sur plusieurs années.

Des forfaits locaux (forfait d'agglomération,

selon le nombre de kilomètres parcourus ou forfait minimal tarifaire) ont été mis en place dans 65 départements. D'une manière générale, il s'agit de la mise en place d'un minimum de perception pour garantir l'offre de transports et leur rentabilité sur les trajets courts.

Le temps d'attente est limité dans 92 départements.

64 conventions pratiquent le transport partagé (dont 24 sans remise) et 29 le transport simultané, un abattement de type VSL.

Une facturation au distancier est appliquée dans 35 départements et 69 conventions locales l'appliquent comme simple moyen de contrôle des distances.

Le budget transports de l'Assurance maladie est de 4,5 milliards d'euros, en hausse de 4,5 % par rapport à 2015. Pour rappel, l'ONDAM avait fixé l'objectif de hausse à 3 %. Les dépenses de taxis conventionnés représentent plus de 1,7 milliard d'euros en 2016, en hausse de 8,1 % par rapport à 2015.

L'ambulance représente 39 % des dépenses remboursées, comme le taxi, et le VSL 18 %. Ces chiffres démontrent l'intérêt à réfléchir à des mesures qui garantissent la rentabilité des entreprises tout en encadrant les dépenses.

Le gel des tarifs ces deux dernières années a permis d'établir que l'augmentation de l'enveloppe des transports par Taxi ne dépendait pas de la tarification, mais du volume. Ce dernier est indépendant de la profession et est la conséquence des prescriptions étatiques.

GRUPE DE TRAVAIL

La CNAMTS n'est pas favorable à la mise en place d'une instance de concertation nationale. En revanche, elle a mis en place un groupe de travail comprenant des représentants des taxis et des caisses, selon un panel représentatif de départements. Ces derniers ont été choisis en fonction de leurs caractéristiques géographiques : "Paris-Lyon-Marseille", "Métropole et grandes agglomérations", "Territoires ruraux - proximité des structures de soins" et "Territoires grande ruralité".

Les départements du Rhône, de la Manche, de la Mayenne, des Côtes-d'Armor et du Doubs ont ainsi été sélectionnés.

L'objectif est de préparer un cadre aux futures négociations locales, dans une optique d'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire, et de fiabiliser la facturation pour lutter contre la fraude.

Dans ce cadre, plusieurs thèmes sont à l'étude, comme la prise en charge d'une partie des frais d'approche en zone rurale, les difficultés générées par les transports réalisés hors du département ou de la commune de rattachement, l'obligation d'exploitation effective et continue, l'harmonisation des taux de remise, la généralisation des forfaits, le développement des transports partagés ou une tarification spécifique pour le Transport de Personnes à Mobilité Réduite.

La question des plateformes de sorties d'hôpitaux a également été évoquée par la salle. La Caisse nationale a établi un cahier ►►



La société Taxiloc a mis en place un numéro de téléphone unique au niveau national, le 3443 afin de rassembler les professionnels.

- ▶ des charges, qui est disponible sur son site internet, prévoyant que les taxis ne peuvent pas être exclus des dispositifs mis en place.

Nouvelles technologies

L'Assemblée a également abordé le thème du passage au numérique.

L'État a mis en place l'Open Data, nouvel outil de travail qui doit permettre à notre secteur de se moderniser et de s'adapter aux nouvelles attentes des usagers.

Malgré les moyens déployés, la profession n'a pas répondu à la hauteur des espérances et le bilan est décevant.

Le virage du numérique reste cependant la meilleure opportunité d'avenir de la profession sur un marché de plus en plus concurrentiel.

Ainsi, des développeurs sont venus présenter les solutions qu'ils apportent.

Pour Pierre Peyrard, représentant Taxiloc, partenaire de la FNAT, l'atout principal du taxi c'est son nombre : il assure une couverture complète du territoire.

En complément de son application numérique, sa société a donc mis en place un numéro de téléphone unique au niveau national, le 3443 afin de rassembler les professionnels. En effet, beaucoup de clients réservent encore leurs courses par téléphone.

Ce numéro unique peut également fonctionner avec les centraux d'appels locaux, comme le test a été fait à Nantes.

Luc Daimé, représentant d'Appsolu confirme ce point. Sa société développe une solution complète qui permet aux groupements moyens de gérer leurs besoins technologiques et à basculer du vocal au numérique. À ce jour, 71 groupements utilisent son système, lequel est parfaitement compatible avec le 3443.

Taxiloc sollicite la profession afin d'intégrer le dispositif et de faire connaître le numéro unique auprès de la clientèle. Si chacun diffuse le 3443 en plus de son numéro ou celui du groupement radio, la clientèle en transit n'aura plus à chercher son transporteur ou à avoir recours à la concurrence.

Pour son plan de communication, Monsieur Peyrard compte sur le bouche-à-oreille et les supports publicitaires (cartes de visite stickers, etc.). Afin de financer cette communication, sa société va mettre en place une plateforme participative destinée à recueillir les dons des professionnels. Un objectif



sera fixé et, si ce dernier n'est pas rempli, les donateurs seront remboursés.

Cette démarche sera accompagnée d'une campagne par SMS et sur les réseaux sociaux. La clientèle sera également mobilisée afin de défendre le Taxi contre des concurrents de type Uber.

Les participants ont également assisté à une présentation de la société Lomaco, laquelle a développé, via un site internet dédié, un nouveau logiciel de facturation et de télétransmission en adéquation avec les besoins du Taxi.

Tarification

Le ministère de l'Économie et des Finances réfléchit à différentes pistes visant à simplifier et harmoniser la tarification Taxi, laquelle n'est pas toujours bien comprise par la clientèle.

Il semble difficile de revoir les quatre tarifs et la réflexion s'oriente vers les suppléments. Après avoir échangé sur le sujet, l'Assemblée est favorable à la suppression des suppléments, en contrepartie d'une revalorisation du montant de la prise en charge.

Le supplément 4^e passager devra cependant être conservé afin de prendre en compte et favoriser l'investissement dans des véhicules de type monospace.

Congrès 2018

En 2018, le Syndicat départemental des Taxis des Deux-Sèvres organisera le Congrès à Niort. ●